



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de décembre à 20 heures 30.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 7 décembre 2021, s'est rassemblé au Centre culturel à COYE-LA-FORÊT, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

**Étaient présents** : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Alexandre GOUJARD, Pierre-Yves BENGHOUI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Tony CLOUT, Françoise COCUELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRACABAL, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Patrick FEREC à Nicolas MOULA.

**Étaient absents/excusés** : Christine COCHINARD.

**Secrétaire de séance** : Nathanaël ROSENFELD.

*Membres en exercice* : 41

*Présents ou remplacés*

*par un suppléant* : 32

*Pouvoirs* : 8

*Votants* : 40

*Quorum fixé à* : 14

\*\*\*\*\*

**Monsieur François DESHAYES** ouvre la séance en informant de l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à l'élection des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Vice-présidents de la Communauté de communes. Il soumet l'inscription de ce point supplémentaire au vote préalable de l'assemblée, qui l'approuve à la majorité (7 abstentions : Patrice MARCHAND [pouvoir à Thomas IRACABAL], Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Pierre-Yves BENGHOUI).

**Monsieur Thomas IRACABAL** rappelle que la majorité municipale de Gouvieux n'a pas de Vice-Président et que ce n'est pas conforme à l'accord politique passé avec le Président précédent. Il faudrait penser à y remédier.

**Monsieur François DESHAYES** rappelle que ce n'est pas écrit dans les statuts et que la commune de Gouvieux dispose d'un Vice-Président en la personne de Manoëlle MARTIN même si le résultat du vote de 2020 n'était pas celui escompté par les élus de Gouvieux.

### **DELIBERATION N°2021 / 105**

#### **ADMINISTRATION      ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021** **GENERALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 annexé à la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2021 joint en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2021 / 106 / A**

#### **ADMINISTRATION      ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT** **GENERALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1,

Vu la délibération n°2020/28 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 portant création de sept (7) postes de Vice-présidents,

Vu la délibération n°2020/29 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 relative à l'élection de Vice-présidents de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), et notamment l'élection de Madame Isabelle WOJTOWIEZ en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Considérant la vacance du poste de 1<sup>ère</sup> Vice-président de la CCAC occupée par Madame Isabelle WOJTOWIEZ, dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de l'Oise par courrier reçu le 7 décembre 2021,

Considérant que, lorsqu'un poste de Vice-président est vacant, le Conseil communautaire peut décider que le nouveau Vice-président occupera le même rang que l'élu démissionnaire

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> Vice-président,

Considérant que les conditions de quorum sont remplies,

Le président de séance, François DESHAYES, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté de Communes,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Monsieur Nicolas MOULA fait sa déclaration de candidature. Il remercie l'assemblée d'avoir voté pour lui en juillet 2020 et souhaite bénéficier des mêmes délégations s'il est élu.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **Décide** que le Vice-président à élire occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 1<sup>er</sup> Vice-président,
- **Procède** à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président au scrutin secret à la majorité absolue :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (bulletins déposés) : 40
- b. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 28
- f. Majorité absolue : 15

| NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Nicolas MOULA   | 28                          | VINGT-HUIT        |

**Nicolas MOULA, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamé 1<sup>ère</sup> Vice-président et immédiatement installé.**

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 106 / B**

**ADMINISTRATION**  
**GENERALE**

**ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121 et suivants, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-1,

Vu la délibération n°2020/28 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 portant création de sept (7) postes de Vice-présidents,

Vu la délibération n°2020/29 du Conseil communautaire de l'Aire Cantilienne en date du 4 juin 2020 relative à l'élection de Vice-présidents de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), et notamment l'élection de Monsieur Nicolas MOULA en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Considérant la vacance du poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président de la CCAC occupé par Monsieur Nicolas MOULA, dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de l'Oise par courrier reçu le 8 décembre 2021,

Considérant que, lorsqu'un poste de Vice-président est vacant, le Conseil communautaire peut décider que le nouveau Vice-président occupera le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Considérant que les conditions de quorum sont remplies

Le président de séance, François DESHAYES, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de Communes,

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*Madame Florence WOERTH fait sa déclaration de candidature et remercie le Président et Madame WOJTOWIEZ de l'avoir acceptée.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Décide** que le Vice-président à élire occupera le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 2<sup>ème</sup> Vice-président,
- **Procède** à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président au scrutin secret à la majorité absolue :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- g. Nombre de votants (bulletins déposés) : 40
- h. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 40
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- j. Nombre de votes blancs : 6
- k. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 34
- l. Majorité absolue : 18

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Patrice MARCHAND   | 1                           | UN                |
| Florence WOERTH  | 33                          | TRENTE-TROIS      |

**Madame Florence WOERTH, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Vice-présidente et immédiatement installée.**

**Monsieur François DESHAYES** informe d'un ajustement des délégations suite à ces élections :

- **Monsieur Nicolas MOULA** : 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du développement économique et des finances.
- **Madame Florence WOERTH** : 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Transports – Mobilités / Tourisme et attractivité territoriale.
- **Monsieur Eric AGUETTANT** – modification de ses attributions : 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Mutualisation.
- **Monsieur Tony CLOUT** sera prochainement nommé Conseiller délégué aux Activités hippiques et équestres.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 107**

**FINANCES**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n°2021/09 du 27 janvier 2021, approuvant le budget annuel primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux inscriptions budgétaires du budget primitif initial, afin de prendre en compte les modifications survenues en cours d'année.

Considérant que la Décision modificative (DM) n°1 concerne la piscine Aqualis.

L'article 43 du contrat de délégation de service public, en place depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, pour la piscine Aqualis prévoit une compensation financière en cas de fermeture de l'équipement et/ou de baisse significative de fréquentation imputable à la crise sanitaire.

Le délégataire, la société OIKOS, a donc fait valoir ses droits à compensation par le dépôt d'une facture d'un montant global de 158 204.92€ répartie comme suit : 17 955.22€ TTC au titre de la fermeture totale et 140 249.70€ TTC au titre de la baisse de fréquentation.

En contrepartie, la CCAC doit réclamer à l'ancien prestataire, PRESTALIS, le remboursement de factures dont elle a fait l'avance pour un montant de 16 968.24€ TTC.

La différence est prise sur les dépenses imprévues d fonctionnement.

A l'issue de la DM n°1, le solde des dépenses imprévues de fonctionnement est de 172 119€.

L'ensemble des écritures est présenté dans le tableau ci-après :

Fonctionnement

| Chapitre  | Nature      | Objet   | Dépenses            | Recettes |
|-----------|-------------|---|---------------------|----------|
| 67<br>022 | 6748<br>022 | <b>Aqualis :</b><br>Participation DSP<br>Dépenses imprévues de fonctionnement | 158 210<br>-141 240 |          |

|    |      |                                     |  |       |
|----|------|-------------------------------------|--|-------|
| 75 | 7588 | Autres produits de gestion courante |  | 16970 |
|----|------|-------------------------------------|--|-------|

*Monsieur Fabrice BOULAND demande si dans cette demande il y a eu des aides de l'Etat pour les salaires.*

*Monsieur Benoît MOREL en sa qualité de Directeur Général des Services indique que sur demande (période de juillet à décembre), il n'y a pas eu de chômage partiel.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la décision modificative n°1 au budget primitif 2021.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 108**

**FINANCES**

**AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Considérant que les budgets primitifs 2022 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne ne seront adoptés qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 pour être menées à leur terme dans les délais requis.

Considérant qu'afin de ne pas bloquer les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets pour l'année 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1612-1, prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il convient cependant que cette autorisation mentionne les montants et les affectations des crédits.

Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à engager des dépenses d'investissement, tel que prévu dans le cadre de l'article L. 1612- du CGCT, pour un montant maximum de :

| <u>Opérations</u> | <u>Chapitre</u> | <u>Crédits 2021</u> | <u>Autorisation dans le cadre de l'article</u> |
|-------------------|-----------------|---------------------|--|
|-------------------|-----------------|---------------------|--|

|                                     |     |           | <u>L. 1612-1</u> |
|-------------------------------------|-----|-----------|------------------|
| Administration générale (020)       | 21  | 30 000    | 7 500            |
|                                     | 23  | 267 248   | 66 812           |
| Vidéo protection (114)              | 21  | 100 000   | 25 000           |
| Piscine intercommunale (413)        | 21  | 350 000   | 87 500           |
| Petite Enfance (64)                 | 16  | 4 100     | 1 025            |
|                                     | 20  | -         | -                |
|                                     | 21  | 15 000    | 3 750            |
| Environnement (812)                 | 20  | 200 000   | 50 000           |
|                                     | 21  | 625 000   | 156 250          |
| Transport (815)                     | 204 | 195 000   | 48 750           |
| Mobilité (815)                      | 20  | 50 000    | 12 500           |
| Urbanisme (820)                     | 21  | 3 000     | 750              |
|                                     | 20  | 17 000    | 4 250            |
| Pistes Cyclables (822)              | 21  | 100 000   | 25 000           |
|                                     | 20  | 1 050 000 | 262 500          |
| Aire d'accueil gens du voyage (824) | 21  | 10 000    | 2 500            |
| Développement économique (90)       | 204 | 400 000   | 100 000          |
|                                     | 21  | 1 850 000 | 462 500          |
| PAC (94)                            | 21  | 350 000   | 87 500           |
| Activité hippique (94)              | 21  | 2 050 000 | 512 000          |
| Total                               |     | 7 666 348 | 1 916 587        |

Budget annexe du Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers

| Opérations          | Chapitre | Crédits 2021 | Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1 |
|---------------------|----------|--------------|---|
| Environnement (812) | 16       | 5 000        | 1 250   |
|                     | 20       | -            | -   |



|       |    |           |         |
|-------|----|-----------|---------|
|       | 21 | 1 178 805 | 294 701 |
|       | 23 | -         | -       |
| Total |    | 1 183 805 | 295 951 |

Par ailleurs, il est important de rappeler que, dans le cadre du remboursement en capital des annuités de la dette, l'exécutif est en droit de mandater ces dépenses avant le vote du budget sans autorisation expresse.

**Monsieur Fabrice BOULAND** souhaite savoir si le projet de recyclerie est compris dans la ligne environnement.

**Monsieur Benoît MOREL** indique que le projet de la recyclerie est financé dans le budget général et non dans le budget environnement.

**Monsieur Nicolas MOULA** précise que le montant de 625 000 € inscrit en dépense 2021 correspond à l'achat du foncier de la recyclerie. Il est ouvert des crédits à hauteur de 25% de cette somme dépensée en 2021 (156 000 €).

**Monsieur Fabrice BOULAND** est d'avis que le vote des dépenses d'investissement ne doit pas intervenir tant que le projet de recyclerie n'est pas voté.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et selon les montants énoncés dans les tableaux ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2021 / 109**

**FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2312-1.

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020.

Considérant l'obligation faite au Président d'un établissement public assimilé à une commune de plus de 3 500 habitants, de présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels

envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de l'environnement général, des finances locales, perspectives budgétaires.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du ROB 2022, annexé à la présente délibération, et constitué de la façon suivante :

- 1) Les grandes orientations 2022 et les faits majeurs,
- 2) L'analyse financière et prospective 2021-2026.

**Monsieur Nicolas MOULA** indique que sur la slide n°10 au sujet du projet de locaux : il n'y aura pas d'accueil des associations CAPE et MLEJ.

Suite à l'évocation de **Monsieur Nicolas MOULA** du projet TISON, **Monsieur François DESHAYES** informe que les recettes, si un tel projet voyait le jour, seraient de l'ordre de 800 000 €. Le coût du projet est en effet estimé à 6 millions d'euros soit 400 000 € par mois auxquels s'ajouteraient 3 emplois (environ 150 000 €). Ce projet mérite selon lui réflexion. Dans le cadre de ce projet pourraient être réalisés la pépinière d'écurie, une clinique vétérinaire, des logements pour les salariés du monde hippique.

Il précise par ailleurs que dans le cadre de la piste Lamorlaye-Chantilly, deux dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès du le Département ; en revanche, un appel d'offres unique pour les travaux sera lancé.

Concernant le Très-Haut-Débit, **Monsieur François DESHAYES** indique avoir rencontré le Président du SMOTHD. Le SMOTHD réclame pour solder le passif 70 000 € (prises réalisées mais non payées – négociations en cours à ce sujet). Une autre problématique demeure quant à l'installation de nouvelles prises, depuis les travaux initiaux, sollicitées à Gouvieux notamment.

Ceci induirait une charge annuelle supplémentaire s'agissant des nouvelles prises des communes correspondant aux nouveaux logements. Une estimation par les communes est à faire.

La rénovation régulière des pistes cyclables est nécessaire – d'où le budget de 100 000 €.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** exprime son avis. Concernant la mobilité, il est opposé au « versement mobilité ». Selon lui, les dépenses liées au développement de nouveaux services devraient être financées par le budget général.

**Monsieur Nicolas MOULA** indique que c'est impossible d'où l'existence d'un budget annexe.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** indique que les seules recettes possibles sont le prélèvement mobilité sur les entreprises.

**Monsieur Nicolas MOULA** ajoute également qu'une recette possible est le sponsoring.

**Monsieur Benoît MOREL** indique qu'il y a également la tarification de services publics.

*Il émet par ailleurs des réserves :*

*Sur le projet « Essen'ciel » à Plailly, selon lui, acheter le terrain ne suffira pas pour sauver l'entreprise, il faudra penser aux investissements supplémentaires. Quant à la piste cyclable La-Chapelle-en-Serval / Survilliers, il émet des doutes sur son utilisation future.*

*Il est favorable à l'étalement de l'investissement pour les prises Très-Haut-Débit.*

*En ce qui concerne le Fonds de péréquation intercommunale, il est favorable à une prise en charge par la communauté de communes. Si cela était réaffecté aux communes, cela mettrait en péril l'équilibre du budget communal et même le projets politiques porté par l'ensemble des communes.*

*Il est d'avis d'être prudent sur le développement de projets, d'investissements qui généreraient automatiquement du fonctionnement. Il est important de se concentrer sur ce que la CCAC fait de bien.*

**Monsieur Nicolas MOULA** indique que les pistes de financement des projets sont l'impôt et l'emprunt.

**Monsieur François DESHAYES** évoque également la FPU et le fait de faire porter les projets par l'EPFLO.

*Il ajoute qu'il est nécessaire de faire des choix (orientations fortes et projets précis) et fixer des priorités. Il propose ainsi aux conseillers communautaires de participer à un séminaire financier le samedi 15 janvier 2022.*

**Madame Isabelle WOJTOWIEZ** indique qu'il faudra rapidement que le Pôle d'échanges multimodal (PEM) soit déclaré d'intérêt intercommunal. La CCAC étant organisatrice des mobilités, le SMTCO a fixé à 1,5 millions d'€ la subvention pour le PEM de Chantilly. La ligne budgétaire va donc être amenée à évoluer.

*Concernant la petite enfance, elle indique que, s'il est décidé de développer le service en dehors des périmètre des gares (inscrit dans les statuts), il serait souhaitable de prendre en compte les services existants qui ne sont pas aux abords des gares (crèche de Lamorlaye, Chantilly..). Les coûts de fonctionnement sont importants. Il faut également prendre en compte les moyens privés qui permettraient de compléter l'offre petite enfance et qui ne seraient pas à la charge de la collectivité.*

**Monsieur François DESHAYES** indique que les conséquences d'une reprise des crèches existantes par la CCAC seront étudiées. Il précise qu'actuellement une place de crèche coûte à la CCAC 1500 € net. Si on reprend les 20 places de Vineuil-Saint-Firmin et les 20 de Plailly (+10 que la CCAC a déjà la charge), cela coûterait 50 000 / 60 000 € de charge pour la CCAC.

*Concernant le PEM, la CCAC s'est engagée à mettre 420 000 € (montant de la participation finale sur lequel la CCAC s'est engagée il y a 4 ans).*

**Madame Florence WOERTH** indique que les chiffres sont anciens et devront faire l'objet d'une réévaluation.

**Monsieur Thomas IRACABAL** souscrit au propos de Monsieur Nathanaël ROSENFELD.

*Remarques sur la recyclerie : le coût de fonctionnement serait plus élevé que celui attendu. Il souhaite dans ce cadre que soit monté un groupe de travail recyclerie avec des élus volontaires pour réfléchir au montage du projet et trouver le meilleur modèle. Il suggère une piste de réflexion concernant la mutualisation.*

*La commune de Gouvieux est opposée au projet d'acquisition du site PEASE. Au PLU, il avait été voté le changement de destination (activités économiques). La location ne permettrait par ailleurs plus*

*l'accueil d'entreprises, ce qui serait dommageable notamment avec dans le cadre du projet de barreau Roissy-Picardie.*

*Concernant la pépinière d'entreprises, la commune avait émis l'idée de réaliser une étude sur le parcours des entraîneurs.*

*En ce qui concerne les pistes cyclables, il serait opportun de parler de « Plan Vélo » dans le DOB. Sous le mandat précédent, il avait été évoqué que la priorité serait de relier les centres villes (Gouvieux/Lamorlaye/Chantilly).*

**Monsieur François DESHAYES** rebondit sur les remarques de Monsieur Thomas IRACABAL en indiquant que les locaux de la CCAC sont exigus. La recherche de locaux s'est élargie à la Commune de Chantilly mais n'a pas été fructueuse.

*Concernant le plan vélo, la liaison s'est faite vers les équipements intercommunaux (ex : piscine). Le maillage des villes est quasiment achevé. Il est souhaitable d'avoir plus d'ambition.*

*Il prend l'exemple du projet de piste à réaliser vers Plailly : le seul accès pour le parc Astérix est l'autoroute. L'idée étant de créer une liaison pour les jeunes du territoire qui pourraient y travailler.*

*Concernant la recyclerie, 4,6€ millions est la fourchette haute.*

*Les 96 000 € de recettes correspondent à la recette de vente de matière.*

*Les 500 000 € incluent l'ensemble des ressources lié au fonctionnement des recycleries (en outre les aides à l'embauche).*

*Concernant l'évocation des 200 000 € de déficit (correspond à l'amortissement).*

**Monsieur Fabrice BOULAND** a demandé à quatre reprises des éclaircissements sur ces recettes de 550 000 €.

*Il est d'accord avec la proposition de Gouvieux sur le montage d'un groupe de travail, et indique que l'une de ses tâches serait qu'il se mette d'accord sur les chiffres.*

**Monsieur François DESHAYES** rappelle que la discussion aura lieu avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Les chiffres seront plus précis. Il indique par ailleurs que **Madame Corry NEAU** a été très occupée sur le dossier des déchets et des nouvelles modalités de collecte des derniers mois. Elle a pris contact avec la recyclerie de Villers-Saint-Paul mais pour le moment la rencontre n'a pas eu lieu par manque de temps.

**Monsieur François DESHAYES** confirme qu'un groupe de travail sera formé prochainement.

**Madame Corry NEAU** indique que les chiffres sont en train d'être affinés et informe que Créneau Emploi travaille actuellement sur des modèles de gouvernance. Il y a quelques années, la CCAC a travaillé avec Villers-Saint-Paul, et souhaitait faire un partenariat notamment sur le projet de la recyclerie mobile. La recyclerie n'a jamais transmis leurs chiffres. Elle indique par ailleurs que la recyclerie de Villers-Saint-Paul ne peut pas absorber le tonnage de la CCAC. **Monsieur Fabrice BOULAND** précise que la recyclerie de Villers-Saint-Paul indique le contraire.

**Monsieur François DESHAYES** conclut en indiquant qu'au plus tard fin juin une décision sera prise sur le projet.

**Monsieur Daniel DRAY** indique que c'est au séminaire que les élus donneront leurs avis sur tel au tel projet.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 du budget principal.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 110**

**FINANCES**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 5211-1, L 2312-1 et L 2221-1,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes adopté le 25 novembre 2020,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 octobre 2014 portant mise en place de la redevance incitative sur le périmètre de l'Aire Cantilienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et du 14 décembre 2015 relative à la création d'un budget annexe relatif à la redevance incitative,

Considérant que les services gérés en budgets annexes n'ont ni personnalité morale ni autonomie financière. Ils ont un budget et une comptabilité distincts du budget principal et de la comptabilité de la collectivité.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires a pour but de donner les premières indications sur la structure du Budget Primitif. Il fait ressortir les principales orientations que souhaite prendre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Vu le rapport du DOB 2022 pour le budget annexe du service public d'élimination des déchets ménagers,

*Monsieur François DESHAYES ajoute que le budget sera construit en fonction du nouveau marché de collecte et sera amené à être ajusté en cours d'année de même que certains services, les réunions publiques ayant par ailleurs apporté des idées.*

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Prend acte** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 au budget annexe du « Service public d'élimination des déchets ménagers ».

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2021 / 111**

### **FINANCES      PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET D'ESPACE EQUESTRE DESTINE AUX CHEVAUX HENSON A CHANTILLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que l'espace équestre Henson-Chantilly-Apremont a développé depuis 2014 une offre équestre particulière originale, en pleine synergie avec le patrimoine du domaine de Chantilly, grâce à ses promenades et chevauchées exclusives dans le parc du château et en parfaite cohérence avec le label de « Chantilly, Capitale du cheval ».

Considérant que l'espace équestre Henson-Chantilly-Apremont dispose d'un projet de d'implanter son activité dans les bâtiments de « La Fourrière », en bon état extérieur, mais dont l'intérieur est à rénover, à la suite de leur désaffectation, il y a une dizaine d'années. Le chiffrage de la réhabilitation envisagée s'élève à 75 000€.

Cette rénovation permettra une optimisation de l'activité, laquelle permettra :

- D'élargir l'offre touristique de l'Aire Cantilienne par des prestations équestres « nature/culture », à la découverte de son patrimoine naturel et monumental,
- D'élargir la gamme des prestations touristiques du Domaine de Chantilly,
- De renforcer la vocation de « Chantilly, Capitale du cheval »,
- De conforter la viabilité économique, l'emploi de ses salariés et le développement des clientèles de « L'Espace Equestre Henson-Chantilly-Apremont », implanté à Chantilly depuis 2014 : clientèle touristique internationale, clientèle des hôtels de l'Aire Cantilienne et de son tourisme d'affaires, clientèle francilienne et locale,
- De se positionner avec une offre touristique originale et particulièrement ciblée pour l'Aire Cantilienne pour capter l'afflux de clientèle résultant des « JO Paris 2024 »,
- De promouvoir progressivement le tourisme équestre d'itinérance par des randonnées d'un à plusieurs jours en direction de Senlis et des massifs forestiers du Sud de l'Oise (à terme jusqu'à Compiègne).

A ces fins, l'Espace Equestre Henson sollicite une participation financière exceptionnelle d'aide à l'investissement auprès de la CCAC pour un montant de 26 250€. Ladite participation sera versée à l'institut de France en qualité de maître d'ouvrage des desdits travaux, les bâtiments correspondants étant ensuite mis à disposition au profit de l'Espace Equestre Henson.

Le conseil régional des Hauts-de-France a approuvé une participation à hauteur de 22 000€, et le conseil départemental à hauteur de 26 250€.

Considérant que cette participation financière de la CCAC fait l'objet d'une inscription budgétaire, à l'occasion du vote du budget supplémentaire au budget général lors de la séance tenue le 24 novembre dernier.

Compte tenu de la participation financière de l'Aire Cantilienne à cette opération, il sera sollicité auprès de l'opérateur des actions sur le périmètre de la CCAC.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme le 21 octobre 2021.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme Sophie LOURME) :**

- **Approuve** la mobilisation d'un budget de 26 250€ pour la mise en œuvre de cette réhabilitation et le versement de la participation au profit de l'Institut de France,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2021 / 112**

### **ENVIRONNEMENT**

### **AJUSTEMENT DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES APPLICABLE A COMPTER DE 2022**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 avril 2010 instaurant la grille tarifaire de la redevance incitative,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date des 14 avril 2011, 12 juillet 2013, 6 juillet 2015, 14 décembre 2015, 20 juin 2016 (n°2016/68), 21 décembre 2017 (n°2017/84), 17 décembre 2018 (n°2018/95), 8 juillet 2019 (n°2019/63), 5 décembre 2019 (n°2019/91), 15 décembre 2020 (n°2020/93) et 24 novembre 2021 (n°2021/102), modifiant la grille tarifaire.

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, a adopté le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la nécessité de définir une grille tarifaire pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que les marchés attribués lors du conseil communautaire du 7 juillet ont permis d'élaborer une nouvelle grille tarifaire depuis le mois de septembre 2021,



Considérant qu'en complément de la délibération d'approbation de la grille tarifaire en date du 24 novembre dernier, il est proposé quelques ajustements à la grille tarifaire afin de l'adapter autant que faire se peut à la réalité du terrain et aux attentes des usagers.

Vu le projet de la grille tarifaire figurant en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la grille tarifaire de redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que figurant en annexe.
- **Autorise** Le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2021 / 113**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **ADOPTION DU REGLEMENT DE COLLECTE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu la délibération n°2018-96 du 17 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le Règlement de facturation du service des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Vu la délibération n°2020/81 du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fournitures contenant pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, a adopté le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que, pour mettre en œuvre ces services dans les meilleures conditions, il convient d'adopter un règlement de collecte qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de l'Aire Cantilienne.

En effet, conformément aux articles L. 2224-13 et L. 2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité compétente doit mettre en place ce type de règlement.



L'objectif de ce document est de règlementer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 11 communes de la Communauté de Communes dans le but de :

- Fixer les règles de fonctionnement du service de collecte,
- Informer les usagers de leurs droits et devoirs,
- Préciser les différents services et équipements mis à disposition des usagers,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte,
- Garantir un service public de qualité pour les usagers

Au regard des modifications des règles de collecte qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'adapter le règlement de collecte à ces nouveaux services.

Vu le règlement de collecte placé en annexe de la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le Règlement de collecte pour le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aire Cantilienne applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'annexé à la présente note,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 114**

**ENVIRONNEMENT**

**ADOPTION DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020/82 du 25 novembre 2020 par laquelle le conseil communautaire avait approuvé le règlement de facturation du service des déchets ménagers et assimilés en vigueur,

Vu la délibération n°2020/81 Du conseil communautaire en date du 25 novembre 2020, adoptant le scénario de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2017/56 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Considérant que, en prévision de l'échéance des marchés du service Environnement de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au 31 décembre 2021, le conseil communautaire, par délibération le 25 novembre 2020, à adopter le scénario de collecte des déchets au titre du renouvellement de ces marchés, définissant ainsi les services à mettre en place u 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que, la mise en place de la redevance incitative a conduit à mettre en place un règlement de facturation.

Le règlement de facturation en vigueur a été modifié par délibération du 12 décembre 2016, le 21 décembre 2017, le 17 décembre 2018 et enfin le 25 novembre 2020.

Le règlement de facturation régit, comme son nom l'indique, le fonctionnement et les modalités de recouvrement de la redevance incitative auprès des administrés.

Compte tenu de la mise en place de nouveaux services en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que l'application d'une nouvelle grille tarifaire, il convient d'adapter le règlement de facturation de la CCAC à ces évolutions.

*Madame Corry NEAU indique que le règlement de collecte et le règlement de facturation qui sont présentés sont les règlements précédents auxquels a été ajoutée une collecte de déchets alimentaires.*

*Monsieur François DESHAYES indique que ce règlement sera complété avant le 31 décembre 2021, quelques ajustements seront faits. Il propose néanmoins de les présenter au vote.*

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le Règlement de facturation du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aire Cantilienne applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2021 / 115**

**ENVIRONNEMENT      MODIFICATION DU MONTANT DES AIDES A L'ACHAT D'OUTILS DE PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS VERTS ET FERMENTES-CIBLES**

Vu les statuts de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2018/20 du conseil communautaire,

Considérant qu'au titre de sa politique en matière d'Environnement et de ses actions destinées à réduire la production de déchets de toute nature, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a mis en place, par délibération du 5 avril 2018, un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'équipement et d'outillage destinés à réduire la production de déchets verts.

Dans ce contexte, il avait été fixé le montant de l'aide en fonction de l'équipement concerné, ainsi que les modalités techniques et financières de cette aide.

Considérant qu'en parallèle des nouveaux services organisés et mis en place au titre du Service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPEDM) de la CCAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé de promouvoir davantage les dispositifs d'aide à l'équipement pour la prévention de la production de déchets verts.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le montant des aides accordées pour les équipements suivants :

- Maximum 30€ pour l'achat d'un composteur- Au lieu de maximum 15€ actuellement,
- Maximum 50€ pour l'achat d'un kit d'adaptation sur tondeuse ou d'une tondeuse neuve « mulching » - au lieu de maximum 20€ actuellement,

Les autres dispositions de ce règlement demeurent inchangées.

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la modification du montant de certaines aides à l'achat d'outils de prévention de la production de déchets verts et fermentescibles, telles qu'énoncées ci-avant,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

### **DELIBERATION N°2021 / 116**

#### **ENVIRONNEMENT**

#### **PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE EN VIGUEUR DES SERVICES SPECIFIQUES D'ELIMINATION DES DECHETS PRODUITS PAR LES PROFESSIONNELS**

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017,

Vu les dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/94 du 15 décembre 2020 adoptant la grille de tarifs pour les services spécifiques rendus aux professionnels,

Considérant que la Communauté de Communes organise le service de collecte et de traitement des déchets produits par les ménages résidents.

Elle organise également le service de collecte et de traitement des déchets « assimilés ménagers » produits par les entreprises, administrations et toute activité professionnelle ou associative. Ce service est facultatif pour les producteurs, qui peuvent recourir au service de sociétés spécialisées.

Ce type de services est de plusieurs ordres :

- Le traitement de déchets apportés directement par les services techniques municipaux au titre de leur mission de propreté urbaine (déchets de cantonnage),
- La mise à disposition de contenants spécifiques (avec variabilité de volume et durée de mise à disposition) et traitement des déchets recueillis,
- La collecte et traitement de déchets verts en bennes fermées ou ouvertes.

Considérant que la délibération précitée définissait des tarifs hors taxe et indiquant que le taux de TVA applicable est celui en vigueur ; cependant, les services de la Trésorerie demandent que soit précisé le tarif TTC des prestations. Il est donc proposé au conseil communautaire de faire mention de cette précision dans la grille tarifaire applicable à ces services.

Considérant qu'il convient d'actualiser le barème de tarification des services rendus à ce titre en vue de couvrir les frais exposés par la collectivité.

**Entendu le rapport présenté par Mme NEAU**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** les tarifs des « services spécifiques d'élimination des déchets produits par les professionnels », applicables pour tout service rendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

| Type de prestation   | Cout HT 2020 | TVA | Coût TTC<br>Facturé aux<br>professionnels | Unité |
|--|--------------|-----|---|-------|
| Mise à disposition d'une benne de 15 ou 30 m <sup>3</sup> – Par Rotation (dépôt/enlèvement) - sans limitation de durée | 184,24 €     | 10% | 202,66 €                                  | -     |
| Mise à disposition de bac 2 roues- Par Rotation (dépôt/  | 28,00 €      | 10% | 30,80 €                                   | -     |

|  |          |       |          |       |
|--|----------|-------|----------|-------|
| enlèvement) - sans limitation de durée   |          |       |          |       |
| Mise à disposition de bac 4 roues- Par Rotation (dépôt/enlèvement) - sans limitation de durée                      | 35,00 €  | 10%   | 38,50 €  | -     |
|  |          |       |          |       |
| Collecte exceptionnelle en semaine du lundi au samedi (départ dépôt, retour dépôt)                                 | 127,94 € | 10%   | 140,73 € | Heure |
| Collecte exceptionnelle le dimanche et jour férié (départ dépôt, retour dépôt)                                     | 204,71 € | 10%   | 225,18 € | Heure |
|  |          |       |          |       |
| Traitement des déchets collectés / tonne / CVE (Centre de valorisation énergétique à Villers Saint Paul)           | 90,50 €  | 10%   | 99,55 €  | Tonne |
| Traitement des déchets collectés / tonne / CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes à Saint Maximin) dont TGAP | 92 €     | 10%   | 101,20 € | Tonne |
| Traitement des déchets verts /tonne  | 20,30 €  | 5.5 % | 21,42 €  | Tonne |
| Traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)/tonne  | 90,50 €  | 10%   | 99,55 €  | Tonne |
| Traitement de la benne "Tout venant" /tonne  | 90,50 €  | 10%   | 99,55 €  | Tonne |

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 117**

**ENVIRONNEMENT PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE CONCLU PAR VEOLIA PROPLETE NORD NORMANDIE RELATIF AU TRAITEMENT DES DECHETS DE CANTONNAGE DE TYPE ENCOMBRANTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2015, relatif à l'attribution des marchés du service Environnement de la communauté de communes,

Considérant que, par acte d'engagement en date du 12 novembre 2015, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a confié à la société VEOLIA un marché de traitement des déchets de cantonnage de type encombrants, conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce marché permet aux services techniques des communes membres de déposer directement leurs déchets de cantonnage au centre d'enfouissement de la SPAT à Saint-Maximin.

Le montant du marché est établi à parti d'un prix unitaire / tonne, hors révision de prix et hors TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Lors de la conclusion du marché, le cantonnage annuel était estimé à 1.400 tonnes.

Considérant que, par un courrier en date du 3 juillet 2020, le titulaire a fait part à la CCAC son souhait d'un réajustement à la hausse du prix unitaire prévu au marché. En effet, le traitement s'effectue au moyen d'un accès au centre d'enfouissement de la SPAT à Saint-Maximin. En 2020 suite à une évolution règlementaire, les tarifs des centres d'enfouissement ont fortement évolué, indépendamment de l'évolution de la TGAP. Etant donné que la révision des prix prévue au marché ne prend pas en compte cette évolution des tarifs des centres d'enfouissement, le titulaire avait alors proposé un réajustement à la hausse du prix unitaire prévu au marché proportionnel à la hausse subie par les centres de traitement, ce qui avait fait l'objet d'un avenant n°1 au marché correspondant.

Considérant qu'afin de tenir en compte d'une nouvelle hausse des tarifs des centres d'enfouissement, le prestataire propose de faire évoluer le prix unitaire dans le cadre d'un avenant n°2 comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

|                                      | P.U Hors taxe suite l'avenant n°1 | P.U. Hors taxe proposé au titre d'un avenant n°2 |
|--------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Traitement des déchets de cantonnage | 74.00 €/t                         | 77.30 €/t  |
| TGAP                                 | 18,00 €/t                         | 30.00 €/t  |
| <b>Total</b>                         | <b>92.00 €/t</b>                  | <b>107.30 €/t</b>                                |

Cette proposition conduit à une augmentation de 4.5% (hors TGAP) du prix unitaire de la tonne par rapport au prix unitaire issu de l'avenant n°1, et à une augmentation de 14% (hors TGAP) du prix unitaire prévue initialement au marché (établi à 67.83€ en incluant les révisions contractuelles).

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, en date du 6 décembre 2021.

### **Entendu le rapport présenté par Madame NEAU**

**Et après en avoir délibéré,**

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** la modification au marché de traitement des déchets de cantonnement de type encombrants telle qu'indiqué précédemment,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché correspondant pour modifier le bordereau de prix unitaire du marché suivant les indications précitées,
- **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2021 / 118**

### **ENVIRONNEMENT    CREATION DE LA RECYCLERIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PHASE TRAVAUX**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/71 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021,

Considérant qu'au titre de sa politique en matière d'environnement, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a engagé une réflexion en vue de l'implantation d'une recyclerie sur son territoire.

Le projet d'implanter une recyclerie sur le territoire permettrait de collecter des biens ou des équipements encore en état de fonctionnement, dont les propriétaires souhaitent se séparer, de les remettre en état pour les vendre et leur donner une seconde vie. Le réemploi et la réduction des déchets est la finalité de l'action des recycleries.

En septembre 2019, la CCAC a lancé une étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur son territoire, confiée au cabinet TRIDENT SERVICES.

Les résultats complets de l'étude ont été présentés aux élus de la commission environnement puis en Bureau communautaire le 30 novembre 2020 ; ils ont témoigné de l'opportunité d'implanter ce type de structure sur notre périmètre.

En matière d'investissement, le projet figure au Programme pluriannuel d'investissements de la CCAC. Une première approche du coût d'opération a évalué ce projet à 3 907 000 € HT (acquisition foncière et conception travaux)

Une délibération a été prise au conseil communautaire du 15 décembre 2020 afin d'autoriser la collectivité à formuler dès à présent les demandes de subventions auprès des différents partenaires s'agissant de la réalisation de l'investissement (Etat, Région, ADEME).

En parallèle, la CCAC a délibéré sur l'acquisition foncière de deux terrains de 3689 m<sup>2</sup> et 3369 m<sup>2</sup> auprès de l'EPFLO lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021. Ces deux terrains se situent Chaussée de Bertinval sur la commune de Lamorlaye et regroupent trois parcelles cadastrales (n°198,197 et 203).

Considérant que la communauté de communes de l'Aire Cantilienne a choisi de procéder à des demandes de subventions en phasages, suivant l'avancée du projet, les interlocuteurs financeurs pouvant varier suivant la thématique. La phase 1 correspond à l'acquisition foncière, la phase 2 correspondra aux travaux. La phase 3 ciblera la mise en exploitation et gestion du site.

Nous sommes actuellement en phase 2. L'Etat peut être un financeur dans le cadre du plan de relance par la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette demande de subvention viendra s'inscrire dans le cadre de l'adoption prochaine du Contrat de Relance et Transition Ecologie (CRTE).

D'autre part, le Conseil départemental de l'Oise propose une subvention au titre de la politique de réduction des déchets pour la création d'une recyclerie.

L'ADEME a proposé également une aide sur l'année 2021 « Financement des équipements de réemploi, réparation et réutilisation », dans le cadre de sa politique de favorisation de l'économie circulaire e prévention des déchets, un soutien au réemploi et à l'économie circulaire sera probablement reconduit sur l'année 2022. Cette aide pourra subventionner la partie exploitation de la recyclerie, hors vente.

Le PRADET de la Région des Hauts de France s'arrête au 31 décembre 2021, le dispositif qui la remplacera sera validé dans le courant du second semestre 2022.

Considérant que, sur ces bases, le plan de financement prévisionnel des travaux, aux taux maximaux subventionnables, serait le suivant :

| Entité                          | Taux de sub.<br>En % | Plafond de<br>subvention en<br>€ HT | Taux de<br>répartition du<br>projet en % | Montant<br>maximum<br>subventionné<br>€ HT |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------------------|--|--|
| CCAC                            |                      |                                     | 28%                                      | 898 000€                                   |
| Conseil Départemental de l'Oise | 28%                  | 600 000 €                           | 5%                                       | 168 000€                                   |
| Région Hauts de France          | 20%                  | 1 000 000€                          | 6%                                       | 200 000€                                   |
| ADEME                           | 55%                  | Dépenses<br>totales                 | 55%                                      | 1 804 000€                                 |



|  |              |           |             |                   |
|--|--------------|-----------|-------------|-------------------|
| Plan de relance / DSIL ou DETR<br>(Etat) | 35%          | 600 000 € | 6%          | 210 000€          |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>100 %</b> |           | <b>100%</b> | <b>3 280 000€</b> |

Considérant qu'il est donc proposé d'autoriser le Président à solliciter les différents partenaires mentionnés ci-avant pour l'obtention de subventions au taux maximum envisageable concernant ces travaux de construction et réhabilitation.

*Suite à une remarque de Monsieur Fabrice BOULAND, Monsieur François DESHAYES indique que le Département ne subventionne que les communes de – de 4000 habitants concernant l'acquisition.*

*Monsieur Fabrice BOULAND fait part de son interrogation quant aux délais de réponse sur les demandes de subventions de la part de partenaires.*

**Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires au taux maximum envisageable, pour la réalisation de cette opération, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-avant, sous réserve d'éventuels ajustements,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 119**

**AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

**APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE (CRTE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/66 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2021,

Considérant que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, l'Etat entend contractualiser avec les établissements de coopération intercommunale (EPCI), dans le cadre d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), conclu pour six (6) ans

Considérant que, pour Sud de l'Oise, il a été proposé d'élaborer un CRTE à l'échelle des Communautés de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO) et des Pays d'Oise et d'Halatte

(CCPOH) dans la mesure où les 3 EPCI présentaient déjà des intérêts communs

Considérant le protocole d'engagement signé entre l'Etat et les trois intercommunalités, définissant la méthodologie et de travail et d'élaboration du contrat, ainsi que les moyens d'ingénierie alloués à cette élaboration. A cet égard, il a été fait le choix de recourir à un bureau d'étude pour accompagner les 3 communautés de communes et les services de l'Etat à la définition du cadre stratégique et à l'écriture du contrat et ses annexes. Cette mission d'étude et d'accompagnement est prise en charge à 100 % par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), cet engagement de l'Etat devant se traduire par la signature d'une convention financière avec les trois communautés de communes.

Considérant que le CRTE définit un cadre partenarial et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire des trois EPCI autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable, dans le cadre contrat d'une durée de 6 ans (2021-2026).

Considérant les quatre orientations stratégiques du contrat, comme rappelées ci-après, et le plan d'actions associé :

- 1- Entre le Grand Paris et le Nord : la qualité de notre attractivité économique
- 2- Entre forêts et rivières : la gestion durable des ressources naturelles et la préservation de notre patrimoine
- 3- Au sein de chaque EPCI : la cohésion sociale et territoriale
- 4- Dans l'inter-région et le Sud de l'Oise : des offres renouvelées de mobilité

Considérant les engagements des différents partenaires, et le mode de gouvernance du contrat, incluant la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Vu le projet de contrat et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu la convention d'accompagnement relative à l'élaboration du CRTE, à conclure avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), placée en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Thomas IRACABAL se demande si les délais d'obtention des subventions sont connus.*

*Monsieur François DESHAYES indique que les demandes sont formalisées pour le 15 janvier, les décisions interviennent vers le mois de juin.*

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique et le tableau récapitulatif des actions (projet joint en annexe), et **autorise** sa signature par Monsieur le Président, ainsi que tout autre document afférent à ce contrat,

- **Approuve** le projet de convention d'accompagnement relative à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (ci-jointe en annexe) de manière à régulariser la prise en charge à 100 % la mission d'étude et d'accompagnement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, et **autorise** sa signature par Monsieur le Président,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2021 / 120**

### **MOBILITES**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLE ENTRE LE MONT DE PÔ (LAMORLAYE) ET CHANTILLY**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 22 décembre 2017, et notamment la compétence en matière de pistes cyclables.

Considérant que le projet d'itinéraire cyclable en bordure de la route départementale 1016 entre le carrefour dit du Mont de Pô à Lamorlaye et le carrefour Avenue de Bourbon à Chantilly consiste à réaliser un aménagement cyclable continu et protégé de la circulation routière en bordure de la voirie départementale. Il consiste à desservir le projet de Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Chantilly-Gouvieux et les équipements et services à proximité (Lycées de Chantilly, Hôpital des Jockey) depuis Lamorlaye. Il s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés par le Conseil Départemental de l'Oise en 2020 au niveau du carrefour du Mont de Pô.

Le projet d'un linéaire total de 1 950 mètres, se compose de deux tronçons homogènes dont la charge du coût des travaux et des études de maîtrise d'œuvre, a été répartie entre la CCAC et de la commune de Chantilly de la manière suivante :

- Tronçon 1 à la charge de la CCAC du Mont de Pô à l'avenue de Chartes à Chantilly : Voie verte d'un linéaire de 1 280 mètres et d'une largeur de 3 m au niveau de la chaussée sur l'emprise de voirie existante « côté Chantilly » avec séparateur béton (50 cm).  
Montant estimé (octobre 2021) à 262 000 euros HT.
- Tronçon 2 à la charge de la commune de Chantilly entre l'avenue de Chartes à l'avenue Bourbon : Piste cyclable avec reconstitution d'un trottoir surélevée par rapport au stationnement longitudinal, d'un linéaire de 670 mètres de 2 à 3 m de largeur  
Montant estimé (octobre 2021) à 288 400 euros HT.

Considérant que, si l'itinéraire se compose deux tronçons homogènes, le projet est toutefois considéré comme une liaison cyclable continue. Par conséquent, une co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Chantilly et la CCAC est envisagée pour garantir un calendrier opérationnel commun.

Considérant qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise a été

effectuée par la commune de Chantilly sur l'ensemble du projet pour un montant de 147 490,00 euros soit 27% du montant total de l'opération hors taxes.

Dans le cadre de la Co-Maîtrise d'ouvrage, la CCAC et la commune de Chantilly doivent effectuer, à la demande du Conseil Départemental de l'Oise, une demande distincte pour le tronçon d'aménagement cyclable les concernant.

Le financement du Conseil Départemental viendra en complément de celui obtenu auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet France Mobilité Active. La subvention de l'aide de l'Etat est de 216 590.00 euros soit 39 % du montant Hors taxe total du projet.

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

|                         | Reste à charge     | CD 60       | AàP<br>Fond Mobilité<br>Active | Total        |
|-------------------------|--------------------|-------------|--------------------------------|--------------|
| <b>CCAC Tronçon n°1</b> |                    |             |                                |              |
| Montant HT              | <b>88 692.79 €</b> | 70 208.03 € | 103 100.93 €                   | 262 001.75 € |
| %                       | <b>34 %</b>        | 27 %        | 39 %                           | 100 %        |

|                              |             |             |              |              |
|------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| <b>Chantilly Tronçon n°2</b> |             |             |              |              |
| Montant HT                   | 97 629.21 € | 77 281.97 € | 113 489.07 € | 288 400.25 € |
| %                            | 34%         | 27%         | 39%          | 100%         |

|              |                     |                  |                  |                     |
|--------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>186 322.00 €</b> | <b>147 490 €</b> | <b>216 590 €</b> | <b>550 402.00 €</b> |
|--------------|---------------------|------------------|------------------|---------------------|

**Entendu le rapport présenté par Madame WOJTOWIEZ,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel et la répartition des coûts entre la commune de Chantilly et la CCAC,
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation du tronçon n° 1 (Mont de Pô/Avenue de Chartes) du projet d'itinéraire cyclable entre Lamorlaye et Chantilly, et selon les montants énoncés ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N°2021 / 121**

### **PETITE ENFANCE**

### **GESTION DE LA MICRO-CRECHE INTERCOMMUNALE "LES PETITS GAULOIS" : AVENANT 3 AU MARCHE DE GESTION CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ADMR TISF**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération du 17 novembre 2017, la gestion de la micro-crèche intercommunale « Les petits gaulois » située à Plailly par laquelle la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a confié à l'association TISF ADMR par marché de prestation de service courant initialement du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, puis prolongé ainsi que le prévoient les termes du marché de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant qu'un avenant n°1 au contrat a été conclu le 25 juillet 2018, destiné à compléter l'article 10.2 du cahier des clauses techniques particulières du contrat, prévoyant les modalités d'encaissement des participations familiales :

- De droit commun : via une régie de recettes publiques,
- Dérogatoire au démarrage du contrat : via virement bancaire entre compte bancaire de l'Association, prestataire, et compte de dépôt de fonds au Trésor.

Considérant qu'un avenant n°2 a été conclu le 17 septembre 2018, destiné à modifier le bénéficiaire des aides de la CAF au titre du fonctionnement de cette micro-crèche. En effet, la CAF de l'Oise avait fait part, à l'issue immédiate de la mise en place du contrat, de sa volonté de voir modifier plusieurs clauses du contrat de gestion de la micro-crèche intercommunale, conclu avec l'association ADMR TISF pour répondre aux prescriptions nationales d'obtention de la Prestation de Service Unique.

Considérant qu'il est toutefois apparu que ce dispositif n'était pas adapté au fonctionnement ni de l'ADMR, ni de l'Aire Cantilienne ; par conséquent, les parties ont convenu d'un rétablissement de la situation initiale du marché, à savoir la perception des aides de la CAF directement par l'ADMR, en assurant la production de tous les documents nécessaires dans ce cadre.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°3, tel que figurant en pièce annexe à la présente délibération, au marché, induisant donc une réécriture de l'article 10.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Vu le projet d'avenant en annexe à la présente délibération,

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DRAY,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise** la signature d'un avenant n°3 au contrat de gestion de la micro-crèche intercommunale « Les petits gaulois » située à Plailly avec l'association ADMR TISF, suivant les conditions précitées,
- **Autorise** Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## **DELIBERATION N°2021 / 122**

### **TRAVAUX ET CONVENTION ENTRE LA CCAC ET LA COMMUNE D'APREMONT POUR LA** **INFRASTRUCTURES REALISATION DE TRAVAUX D'UN PASSAGE A CHEVAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts **de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) annexés à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et notamment sa compétence en matière d'équipements** destinés à assurer le bon fonctionnement de l'activité liée au cheval de course, et notamment les équipements visant la mise en sécurité des traversées de voirie.

Considérant qu'afin de soutenir les entraîneurs de course dans leurs activités professionnelles et de garantir la sécurité des personnels d'entraînement, des automobilistes et des chevaux, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a engagé un programme pluriannuel de réfection des passages à chevaux sur le territoire de certaines de ses communes, ceci correspondant à sa compétence en matière d'équipement destiné à assurer le bon fonctionnement de l'activité liée au cheval de course, et notamment les équipements visant la mise en sécurité des traversées de voirie.

Considérant que, sur la commune d'APREMONT, la CCAC entend réaliser un passage pour sécuriser les traversées de chevaux au niveau de l'entrée de ville D606 et rue de Verneuil.

Dans ce contexte, étant donné que la commune entend profiter de cette opération pour réaliser des travaux connexes à celles-ci, il est convenu que la CCAC assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris des travaux ne relevant pas de sa compétence directe, la commune lui déléguant ainsi la maîtrise d'ouvrage sur ceux-ci.

Ceci doit ainsi donner lieu à l'établissement d'une convention idoine. Elle précise ainsi :

- Les engagements de chaque partie, étant précisé que l'ensemble de l'opération est assuré sous la maîtrise d'ouvrage de la CCAC,
- Le programme de travaux correspondants,
- Les engagements financiers de chacun, considérant par ailleurs que le projet doit être subventionné par la Région des Hauts de France et le Département de l'Oise.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage figurant en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le principe de la réalisation d'un passage à chevaux à Apremont par la CCAC, accompagné de travaux annexes,
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires (Conseil Départemental de l'Oise, Conseil Régional des Hauts-de-France) au taux maximum envisageable pour cette opération,
- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure dans ce cadre entre la CCAC et la commune d'Apremont,
- **Autorise** le Président à la signer pour le compte de la CCAC, et les éventuels avenants correspondants,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 123**

**DEVELOPPEMENT DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES  
ECONOMIQUE POUR 2022**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Macron II », qui a introduit de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en prévoyant une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et doit être fixé avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations doivent être octroyées de façon collective, à l'ensemble des établissements de la commune exerçant la même activité commerciale, même si la demande est individuelle. Ce caractère collectif permet d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical bénéficiera d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, et d'un repos compensateur équivalent en temps.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, après avis conforme de

l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par courrier du 14 octobre 2021, la commune de Chantilly, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville pour les dimanches suivants de l'année 2022 (12 dimanches) :

*Les 16 et 23 janvier, 29 mai, les 19 et 26 juin, 3 juillet, 18 septembre, 2 octobre, les 4,11,18 et 25 décembre 2022.*

Par courriel du 15 novembre 2021, la commune de La Chapelle-en-Serval, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville pour les dimanches suivants de l'année 2022 (9 dimanches) :

*Les 9,16 et 23 janvier, le 26 juin, le 3 juillet, le 4 septembre, les 4,11 et 18 décembre 2022.*

Par courriel du 30 novembre 2021, la commune de Lamorlaye, propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la ville pour les dimanches suivants de l'année 2022 (12 dimanches) :

*Le 2 janvier, le 17 avril, les 15 et 29 mai, le 19 juin, les 4 et 11 septembre, les 20 et 27 novembre, les 4,11 et 18 décembre 2022.*

Conformément à la législation en vigueur, le conseil communautaire est appelé à formuler un avis conforme sur ces propositions d'ouverture dominicale, permettant à chacun des maires de prendre de façon valable l'arrêté correspondant.

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Monsieur Nathanaël ROSENFELD** rappelle être opposé, par principe, au travail du Dimanche.

**Monsieur Thomas IRACABAL** indique l'opposition de la commune de Gouvieux par respect du repos dominical et pour soutenir les petits commerces.

Suite à une remarque de **Monsieur Daniel DRAY**, le document sera rectifié pour la commune de la-Chapelle-en-Serval (12 dimanches et non 9).

**Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (9 abstentions : Anne LEFEBVRE, Patrice MARCHAND [pouvoir à Thomas IRACABAL], Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND) :**

- **Emet**, un avis conforme à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical pour les établissements de commerce de détail formulées par les communes de Chantilly, la Chapelle-en-Serval et Lamorlaye, selon les dates mentionnées précédemment,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**DELIBERATION N°2021 / 124**



**RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 27 octobre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en intégrant la création d'un poste de chef de projet mutualisé entre la CCAC, la CCPOH et la CCSSO pour la mise en place et le suivi de Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE).

Il serait chargé, pour le compte des trois communautés de communes, du suivi de la mise en œuvre du CRTE, en accompagnant les collectivités sur le montage des dossiers de demandes d'aides dans ce cadre. Il serait naturellement appelé à être itinérant au sein de ce périmètre.

Cet agent serait recruté par la CCAC, et ferait l'objet d'une prise en charge à part égale entre les 3 intercommunalités. Ce poste est également susceptible de bénéficier d'un concours financier de l'Etat.

Ce poste peut être pourvu par un contractuel.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un des deux postes de régisseur de l'hippodrome suite au décès de ce dernier.

Vu le tableau des effectifs placé en annexe de la présente délibération.

**Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **Approuve** la création d'un poste de chef de projet « CRTE », relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **Approuve** la suppression d'un poste de régisseur de l'hippodrome,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs conformément aux indications précitées.

\* \* \* \* \*

*Madame Corry NEAU* tient à remercier particulièrement *Benoît Morel* et *Anissa GHERMAOUI* ainsi que le service environnement concernant les efforts pour la mise en place des nouvelles modalités de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Prochain conseil au mois de février 2022

La séance est levée à 23h15.